



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_053

Séance du 19 décembre 2023

Le 19 décembre deux mille vingt-trois à 9h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 23/11/2023

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Monsieur BRUGERON Jean-Noël donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Conformément à l'article L.452-28 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration doit procéder au vote des taux de cotisations et des contributions.

Le Président rappelle que la cotisation obligatoire fixée au plafond légal de 0,80% ne permet pas de financer le coût des missions obligatoires du Centre de Gestion de la Lozère. De plus, il souligne que la carence d'ingénierie dans les collectivités en raison de leur taille et leurs moyens limités nécessitent un niveau de service attendu par le CDG important.

La cotisation additionnelle assure, d'une part, le financement des missions obligatoires et garantit, d'autre part, une solidarité territoriale par l'accès aux services dit facultatifs pour le Centre de Gestion. Il est indispensable pour le fonctionnement des collectivités et du service public. Cette participation permet de financer la veille juridique et technique, les documents, réunions, informations et sensibilisations dans le domaine concerné qui sont proposés à toutes les collectivités conventionnées ou pas.

Par ailleurs, le Président rappelle son attachement à l'égalité de traitement des agents publics. Le Président souligne qu'aucun dispositif de péréquation n'est en vigueur entre Centres de Gestion. La carence du service privé en Lozère dans les missions portées par le Centre de Gestion fait du CDG48 le garant d'un service de proximité et conforte son rôle de mutualisation à l'échelle départementale.

Le Président propose de maintenir les taux de cotisation 2023 en 2024, soit :

- Cotisation obligatoire : 0,80%
- Cotisation additionnelle : 1,65%

Tarifs des missions facultatives

L'analyse des données analytiques de l'année 2022 met en exergue le déséquilibre entre le coût de certaines missions facultatives et le coût réellement supporté par le CDG48. Les missions de médecine préventive, les services réalisés dans le cadre de la préparation des retraites des agents ayant acquis les droits nécessaires ainsi que les missions liées au recrutement nécessitent ainsi une réévaluation des tarifs.

La révision des tarifs de la mission de médecine préventive prend en compte les différents temps professionnels des praticiens et distingue entre les tarifs proposés aux adhérents et non adhérents. Un rééchelonnement des strates permet d'ajouter de la cohérence à l'ensemble.

En 2022, l'ensemble de ces missions s'équilibre tout juste en raison de l'absence d'un médecin.

La mission retraite présente une importante montée en charge et se décompose en de nombreux actes chronophages, bases de la facturation. Une restructuration de ces actes couplée à une réévaluation des montants en lien avec le déficit constaté permet de rééquilibrer le tout.

De la même manière, le calcul de la tarification de la mission emploi s'appuie sur l'analytique et propose une augmentation moyenne de 15 %.

Certains tarifs sont ajustés à la marge pour permettre d'adapter la facturation à la réalisation des missions et d'homogénéiser les frais de déplacements. Il s'agit des tarifs de l'ergonome et de la psychologue du travail.

Enfin, de nouvelles missions sont proposées au regard des besoins exprimés par les employeurs publics, comme la commission d'enquête administrative et les missions d'ingénierie financière.

Le tableau des tarifs actualisé joint en annexe les récapitule.

Le Président propose :

DE FIXER à compter du premier janvier 2024 :

- la cotisation obligatoire à 0,80%
- la cotisation additionnelle à 1,65%
- les tarifs des prestations comme présentés en annexe.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

DE FIXER à compter du premier janvier 2024 :

- la cotisation obligatoire à 0,80%
- la cotisation additionnelle à 1,65%
- les tarifs des prestations comme présentés en annexe.

Mende, le 19 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.